94B 1006

DEPOT DU

2 3 MARS 1998

TRIBUNAL DE COMMERCE

AB'6 3738

Société Anonyme
Capital : 500 000 F
Siège social : 60, rue de Fourqueux 78100 St GERMAIN EN LAYE
R.C : VERSAILLES B 394 394 860
SIRET : 394 394 860 00016
APE : 711Z

+-+-+-+-+-+-+-+-+-+-+-+-+-+

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DU 30 JUIN 1997

+-+-+-+-+-+-+-+-+-+-+-+-+-+

Le 30 JUIN 1997 à 9 heures

Les actionnaires de la société AB'6, Société Anonyme au capital de 500 000 F divisé en 5 000 actions de 100 F chacune, dont le siège social est 60, rue de Fourqueux 78100 St GERMAIN EN LAYE, immatriculée au registre du commerce sous le numéro VERSAILLES B 394 394 860, se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration par lettres simples.

Il a été établi une feuille de présence, laquelle a été signée par les actionnaires présents entrant en séance. L'assemblée est présidée par Madame MELEIRO Valérie, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur MELEIRO Raymond et Monsieur SOLANO Jacky actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre d'actions sont appelés comme scrutateurs. Monsieur MALANGUERRAY Régis est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions ayant le droit de vote.

EST ABSENT EXCUSE :

Monsieur de BEAUREPAIRE Daniel, Commissaire aux Comptes de la société convoqué par lettre recommandée avec avis de réception.

En conséquence. l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

I

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes ainsi que l'accusé de réception recommandé.
- un exemplaire des statuts de la société,
- la liste des administrateurs comportant leur domicile.
- le rapport de gestion du conseil d'administration.
- les rapports du Commissaire aux comptes.
- la liste des actionnnaires.
- l'inventaire des valeurs actives et passives au 31 décembre 1996. les comptes annuels et leurs annexes.
- le texte des résolutions à présenter à l'assemblée.
- la feuille de présence à l'assemblée.

Le président déclare que les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant les délais légaux. L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Rapport de gestion du conseil d'administration, sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/96,**
- **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes dudit exercice et sur l'exécution de sa mission,**
- **Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'art. 101 de la loi du 24 Juillet 1966,**
- **Approbation des conventions, comptes et opérations de l'exercice,**
- **Renouvellement du mandat des administrateurs**
- **Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes,**
- **Affectation des résultats,**
- **Pouvoirs**

Puis Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION - **APPROBATION DES COMPTES**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil sur l'exercice social clos le 31 décembre 1996, approuve les comptes, le bilan et l'annexe tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 132 397 F. Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - **CONVENTIONS ART 101**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966 approuve expressément les termes de ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - **AFFECTATION DES RESULTATS**

L'assemblée générale approuvant la proposition du conseil décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élèvant à 132 397 F comme suit :

MONTANT ET ORIGINE DES SOMMES A AFFECTER	RESULTAT 1996	AFFECTATION PROPOSEE ET POSTES CONCERNES	
		DOTATION AUX POSTES DE :	
Bénéfice	132 397	Réserve légale	
Perte		Autres réserves	
		Report à nouveau	132 397
AUTRES PRELEVMTS		**DISTRIBUTION DIVIDENDES**	
Sur primes			
Sur réserves		Dividende global	
Sur rep à nouv			
Total	132 397		132 397

Compte tenu de cette affectation, les différents postes du haut de bilan se présenteront comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

	Solde avant affectation	Affectation du résultat	Solde après affectation
Capital social	500 000		500 000
Prime d'émission			
Réserve légale			
Rés. statutaires			
Rés. règlementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	-368 176	132 397	-235 779
SITUATION NETTE	131 824		264 221

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - **RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS**

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats de Mesdames MELEIRO Valérie, HERTZ Jannine-Laure pour une durée de 6 années. Monsieur MALANGUERRAY Régis n'ayant pas sollicité le renouvellement de son mandat, l'assemblée décide de nommer en remplacement Monsieur MELEIRO Raymond demeurant 1, Sente des trois poiriers 78130 CHAPET pour une durée de 6 années. Tous ces mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 décembre 2002.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée comme suit :

CINQUIEME RESOLUTION -**POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour effectuer toutes formalités de dépôt ou publicité légales ou règlementaires. Il pourra déléguer à cet effet tout porteur d'un original ou d'une copie des présentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 heures. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les membres du bureau après lecture.

Copie conforme